

**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT  
POUR LE PORTAGE DU PROGRAMME  
BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS DE L'INTERIEUR  
(BEPI)**



**PERIODE 2023 – 2026**

**Date Limite de dépôt du dossier : 30 septembre 2022 à 12h (*heure de Guyane*)**

Toute candidature reçue après la date limite sera écartée.

## Sommaire

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>1. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT</b> .....	<b>4</b>
<b>2. PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS DE L'INTERIEUR (BEPI)</b> .....	<b>4</b>
2.1 - Objectif général du programme : .....	<b>4</b>
2.2 - Objectifs opérationnels du programme : .....	<b>4</b>
2.3 - Méthodologie d'action : .....	<b>4</b>
2.4 - Publics concernés et zones d'intervention : .....	<b>5</b>
2.5 - Activités et projets finançables par le programme .....	<b>5</b>
2.6 - Modalité de financements des projets et engagement des dépenses : .....	<b>6</b>
2.7 - Gouvernance et animation du programme : .....	<b>6</b>
2.8 - Financement du programme : .....	<b>7</b>
2.9 - Communication auprès du public cible : .....	<b>8</b>
2.10 - Communication institutionnelle : .....	<b>8</b>
<b>3. DEROULEMENT DE L'AMI</b> .....	<b>8</b>
3.1 - Etapes de l'AMI .....	<b>8</b>
<b>4. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION</b> .....	<b>9</b>
4.1 - Critères d'éligibilité .....	<b>9</b>
4.2 - Critères de sélection .....	<b>9</b>
<b>5. FINANCEMENTS</b> .....	<b>10</b>
<b>6. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE</b> .....	<b>11</b>
6.1 - Date limite de remise des candidatures .....	<b>11</b>
6.2 - Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir.....	<b>11</b>
6.3 - Modalités d'envoi des candidatures : .....	<b>11</b>

## PREAMBULE :

Depuis septembre 2017, la Direction générale de l'Agence régionale de santé (ARS) de Guyane a mobilisé des budgets exceptionnels pour le programme « Bien-être des populations de l'intérieur de Guyane ». L'originalité du programme tient notamment à son interdisciplinarité, dans son financement et dans sa mise en œuvre.

Le programme BEPI vise à engager des interventions médico-sociales et de promotion de la santé avec la vision partagée avec les populations concernées pour améliorer le « Bien-être physique, mental, social et culturel » tel qu'il peut être appréhendé par les populations des communes de l'intérieur de Guyane. Le programme s'inscrit dans les réponses apportées par l'ARS de Guyane aux différentes recommandations du rapport Archimbaud-Chapdelaine de 2015.

Les cibles principales du programme sont les facteurs protecteurs des tentatives de suicide identifiés dans la littérature : les facteurs individuels (aspirations positives, bien-être individuel, l'image de soi positive), les facteurs collectifs (relations intra et extrafamiliales), les facteurs communautaires (normes sociales positives) et une mobilisation des activités culturelles et traditionnelles.

L'une des originalités du programme tient dans le partenariat étroit entre l'ARS Guyane, concepteur et financeur du programme, et le porteur du programme. Ce mode d'intervention original a été retenu car il permet à l'autorité publique de bénéficier des moyens de gestion, de la souplesse associative et de la robustesse administrative du partenaire. C'est cette combinaison qui permet à des porteurs de projets de ne pas être confrontés aux obstacles habituels dans l'accès aux financements publics (littératie, exigences juridiques et techniques, formulaires CERFA etc.)

*« Un point est essentiel. A plusieurs reprises, nous avons entendu cette phrase : « Rien ne peut se faire sans nous », et le regret de ne pas trouver l'interlocuteur pour mettre en œuvre tel ou tel projet.*

*Pour être efficaces, les politiques publiques doivent construire des capacités dans ces populations, leur donner des outils qui leur permettent de traiter elles-mêmes les problèmes et de s'organiser. »*

*« Bien des projets utiles se sont heurtés à la lenteur et à la rigidité de procédures ou de dispositifs conçus pour des territoires et des organisations qui n'avaient rien de commun avec ceux de l'intérieur de la Guyane, à l'instabilité des financements, à la prise en compte insuffisante des contraintes logistiques, au carcan de l'habitude...*

*Pour échapper à ces écueils, la mission insiste sur la nécessité, en matière de santé plus encore qu'ailleurs, de mobiliser les ressources, les compétences, les savoir-faire, les énergies, qui existent au sein des communautés. »*

*« La démarche d'élaboration d'un programme de santé communautaire, ou mieux encore, de deux programmes, l'un sur le Haut Maroni, l'autre sur le Haut Oyapock, doit être sans attendre engagée. Elle ne saurait être « sous-traitée » à des acteurs extérieurs au territoire mais confiée à une équipe associant, autour des équipes médicales des sites concernés, les habitants et les associations partenaires. » (Rapport ARCHIMBAUD et CHAPDELAINÉ, 2015) ;*

L'objectif prioritaire de BEPI, à travers les actions financées mais aussi à travers le présent partenariat et la gouvernance du programme, consiste donc à lever les freins et développer « l'encapacitation », c'est-à-dire la mobilisation, par les communautés, des ressources endogènes pour mener leurs actions.

**Le portage actuel du programme s'achèvera avant décembre 2022.**

## 1. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Forte de son expérience de santé communautaire venant à répondre aux problématique de mal-être et de suicide dans les communes de l'intérieur, l'Agence Régionale de Santé de Guyane souhaite pérenniser ce programme « BEPI », initialement expérimental et porté, dans un premier temps, par le Groupe SOS Jeunesse depuis 2018.

L'AMI a pour objectif de cibler les structures associatives en capacité de proposer des modalités de portage les plus sécurisantes et les plus optimales au regard des critères établis. Pour pérenniser ce projet, au vu de ces financements actuels, il est indispensable que les candidats proposent un portage impliquant une collaboration forte avec l'Agence Régionale de Santé de Guyane, commanditaire et pilote du Programme BEPI. Les candidats doivent également prendre en compte les modalités de gouvernance spécifiques à ce programme (cf. : point 3)

Au-delà, il devra prendre en compte l'intérêt général et non les intérêts particuliers de chaque partenaire, permettant ainsi de donner du sens et de la cohérence aux actions menées. Le projet proposé devra aussi avoir pour effet, d'entraîner chaque acteur à se mettre "au service" des enjeux du territoire et des besoins des publics, à s'engager dans un partenariat de co-construction (politique) et de co-production (opérationnelle) afin d'éviter de voir se développer, sans cohérence territoriale.

## 2. PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS DE L'INTERIEUR (BEPI)

### 2.1 - Objectif général du programme :

Ce programme de santé communautaire a pour objectif de renforcer les facteurs protecteurs du suicide au sein des populations de Camopi à Trois Sauts pour le moyen et Haut-Oyapock et du bourg de Maripasoula à Pidima pour le Haut-Maroni.

Les valeurs principales de ce dispositif reposent sur deux axes :

La Charte d'Ottawa pour la Promotion de la Santé et plus particulièrement le renforcement de la santé communautaire et les propositions du Rapport sur les Suicides des jeunes Amérindiens en Guyane française des parlementaires A.Archimbaud et M-A.Chapdelaine

### 2.2 - Objectifs opérationnels du programme :

Soutenir l'émergence, la conception, le financement et la mise en œuvre, par les habitants eux-mêmes, d'actions favorables à leur bien-être individuel collectif et communautaire, de nature à renforcer les facteurs protecteurs du suicide et prévenir les tentatives de suicide.

Construire, entretenir, financer et animer une gouvernance du programme qui garantisse l'association étroite des populations et représentants communautaires concernés aux décisions prises, renforcer ainsi leur pouvoir d'agir et valoriser leurs capacités.

### 2.3 - Méthodologie d'action :

Repérage accompagnement et financement :

1. Repérer les habitants porteurs d'idées, et en susciter le cas échéant, par une présence active sur place, un travail de lien, de démarchage et d'animation communautaire au sein des localités (Maripasoula et Trois Sauts).
2. Accompagner chaque porteur d'idées dans la conception de son projet, en lien avec sa communauté et sa présentation devant la communauté et les instances de validation des projets.
3. Accompagner le porteur dans la gestion de son projet (montage, démarrage, suivi, évaluation, comptabilité), l'outiller et l'aider à développer ses compétences
4. Lui apporter les financements prévus dans les conditions et délais ne faisant pas obstacle à la réalisation de l'action (délais de déblocage des fonds, aide à l'achat, versement en argent liquide en conformité avec le Code monétaire et financier si nécessaire).

#### Connaissance du territoire d'action, entretien et développement des liens :

1. Connaître le territoire d'action, ses spécificités, les acteurs, les publics et permettre la bonne information de porteurs potentiels.
2. Orienter ou réorienter le public vers d'autres dispositifs plus adaptés, en cas de besoin dépassant le champ ou les ressources du programme
3. Assurer un lien avec les partenaires et acteurs du territoire.

#### Gouvernance et gestion :

1. Mettre en place et co-pilotage de l'animation de la gouvernance respectueuse des principes du programme.
2. Assurer la gestion administrative et financière du programme, la traçabilité des décisions, actions et financements, notamment par la conception des outils de suivi et de capitalisation.

### **2.4 - Publics concernés et zones d'intervention :**

#### Public directement visé :

1. Habitants des zones allant du Bourg de Maripasoula à Pidima et de l'ensemble de la commune de Camopi (dont Trois Sauts).
2. Habitants des zones citées ci-dessus se trouvant temporairement hors de leurs territoires.

#### Public impliqué dans l'élaboration des actions :

1. Prioritairement les habitants des zones concernées.
2. Tout acteur agissant directement auprès de ces populations, et reconnu par elles.

### **2.5 - Activités et projets finançables par le programme**

Les cibles du programme sont définies en préambule de la présente convention. Pour rappel il s'agit des facteurs protecteurs des tentatives de suicide tels que :

- les facteurs individuels (aspirations positives, bien-être individuel, l'image de soi positive),
- les facteurs collectifs (relations intra et extrafamiliales),
- les facteurs communautaires (normes sociales positives)
- et une mobilisation des activités socio-culturelles, traditionnelles, d'amélioration des facteurs environnementaux de la population.

Le programme Bien-être des populations finance prioritairement des actions à l'initiative et portées par les habitants des communes concernées. Ces activités répondent aux besoins

exprimés par les communautés et sélectionnées par elles avec le concours de l'ARS et de l'opérateur.

## **2.6 - Modalité de financements des projets et engagement des dépenses :**

Chaque projet financé par le programme donne lieu à une convention tripartite, signée entre le porteur du programme, l'Agence Régionale de Santé de Guyane et le porteur de projet. Cette convention présente le projet, les financements demandés, les conditions du versement des fonds.

Chaque projet de convention doit être rédigé par le porteur du programme en collaboration avec le porteur de projet puis l'ARS. La convention définitive doit être présentée à l'ARS le plus tôt possible après la validation par le comité de suivi, si possible dans un délai de 1 mois. A son tour l'ARS contrôle et signe dans un délai maximum d'un mois. L'opérateur du programme s'assure que les fonds soient versés selon le calendrier défini par la convention, sauf report du démarrage du projet.

Le Groupe SOS trace en continu et dans son rapport annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions et des financements validés, projet par projet, ceux effectivement versés, la nature de ces dépenses et des éventuels annulations de financements. Ces éléments peuvent être demandés à tout moment par l'ARS.

## **2.7 - Gouvernance et animation du programme :**

### Comité de Pilotage :

Rôles :

- Partage avec tous les acteurs les grandes orientations du programme
- Définition de la politique
- Evaluation du programme.

Rythme des réunions : 1 fois par an.

### Comité Scientifique :

Rôles :

- Apporter une expertise
- Evaluation du programme

Rythme des réunions : 1 fois par an.

### Comité de suivi du littoral et comités de suivi locaux :

Rôles :

- Présentation et sélection des projets suite au recueil
- Conseils sur l'accompagnement et sur l'articulation avec d'autres projets
- Suivi de la mise en œuvre des projets
- Définition de modalités spécifique de la convention tripartite (y compris les modalités de versement)
- Evaluation des activités
- Suivi de l'animation générale du programme
- Valorisation du programme (inciter les membres des comités à jouer un rôle d'ambassadeur du programme).

De manière générale, la validation des projets en fonction des comités de suivis s'articule ainsi :

- Comité du littoral : a pour vocation à valider les projets se déroulant sur le littoral ou les projets portés par des acteurs du littoral (avant présentation en comité local).
- Comité local : a pour vocation à valider les projets se déroulant dans leur localité et/ou portés par des acteurs de leur localité. Tout projet dont le montant demandé à BEPI est supérieur à 25 000€ devra également faire l'objet d'une information directe de l'ensemble de comités locaux (y compris ceux non concernés par le projet) et du Grand Conseil Coutumier.

Le rythme des réunions est défini par le Comité de suivi : de 3 à 6 par an sur le littoral, de 3 à 6 pour les communes de l'intérieur.

- Un Comité de suivi sur le littoral à Cayenne ou un autre lieu du littoral choisi en concertation.
- Comités de suivi locaux pour Camopi, Trois Sauts, Bourg de Maripasoula, Elahé, Kayodé, Taluen, Antecume Pata et Pidima avec les représentants locaux.

Les éléments nécessaires à la décision en comité de suivi (fiches projets, budgets prévisionnels) devront être finalisés et fournis à l'ARS au plus tard 10 jours avant la date prévue du comité.

Egalement, l'articulation du programme s'organise par un pilotage ARS. Des réunions de coordination et échanges réguliers se feront en continu avec la direction générale de l'ARS. Le porteur du programme doit être capable de s'inscrire dans une démarche de collaboration étroite avec l'Agence.

## 2.8 - Financement du programme :

### Financements d'actions et de la gouvernance : 350 000€/an.

Les crédits alloués permettent le :

- Financement de porteurs de projets (ou via intermédiations) avec des conventions tripartites ARS-Association Groupe SOS Jeunesse-Porteur.
- Financement des moyens logistiques pour réaliser les actions (le cas échéant).
- Les coûts de gouvernance pour l'organisation des comités (transport, hébergement, repas, etc.)

### Coordination du programme : 150 000€/an.

Les crédits alloués permettent de financer\* :

Ressources humaines :

- 1 poste de coordinateur à 100% Equivalent Temps Plein (ETP) (cf. Annexe 1) basé sur l'île de Cayenne,
- 1 poste de médiateur / accompagnateur à 100% Equivalent Temps Plein (ETP) basé sur la commune de Camopi.
- 1 poste de médiateur / accompagnateur à 100% Equivalent Temps Plein (ETP) basé sur le Haut Maroni. (Cf. Annexe 1)
- Les coûts de coordination (transport hors comités, loyers, entretien du matériel, etc.) du programme hors comités (*à noter : favoriser la mutualisation des déplacements avec les pirogues France Services, CDPS, Rectorat, etc.*).

Ou

- 1 poste de coordinateur à 100% Equivalent Temps Plein (ETP) basé sur l'île de Cayenne,
- 1 poste de médiateur / accompagnateur à Temps partiel basé sur la commune de Camopi.

- 1 poste de médiateur / accompagnateur à Temps partiel basé sur le Haut Maroni.
- 1 poste de d'assistant administratif à la coordination à Temps partiel.

*\*Formats proposés. Possibilité de proposer d'autres formats.*

## **2.9 Communication auprès du public cible :**

Pour permettre à la population de s'emparer du programme, compte tenu de son niveau de littératie, le porteur du programme s'assure de la bonne réception et de la bonne compréhension des informations relatives au programme, et plus précisément :

- Qu'est-ce que le programme, à quoi il sert ?
- Qui peut en bénéficier pour quoi faire et comment ?
- Qui peut renseigner, accompagner et quand ?
- Comment prendre part aux décisions sur le programme, où et quand sont prévues les réunions ?

## **2.10 - Communication institutionnelle :**

La communication institutionnelle, c'est-à-dire la valorisation du programme, sa couverture presse est encouragée mais soumise à la validation expresse de la direction générale de l'ARS.

# **3. DEROULEMENT DE L'AMI**

## **3.1 - Etapes de l'AMI**

Les projets seront étudiés en deux phases (octobre 2022) :

### **Phase 1 :**

- Un premier comité de pré-sélection venant valider une liste restreinte des candidatures en capacité de déployer ce programme à une échelle régionale et notamment sa capacité d'ancrage territorial. Les membres du premier comité de sélection seront chargés de l'instruction des dossiers et de leurs évaluations, avant présentation devant le second comité de sélection.
- Une audition des candidats et un deuxième comité de sélection, décisionnel, se tiendront pour examiner et pour retenir une seule candidature. Il sera présidé par Madame Clara DE BORT, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane et associera les différents partenaires du programme.

### **Phase 2 :**

Construction et validation de la convention et des plans d'actions du programme avec la structure retenue (Octobre-Novembre 2022). Un dialogue de partenariat et d'engagement sera organisé avec les membres de la gouvernance du projet. L'association retenue devra

présenter, à l'issue de cet échange bilatéral, des plans de déploiement, en lien étroit avec les acteurs des territoires.

Cette phase permettra :

- D'affiner le plan d'action et les calendriers du programme ;
- D'affiner le modèle économique du projet proposé initialement ;

À l'issue de cette phase seront attendus de l'association retenue un dossier de déploiement présentant les éléments suivants :

- Un plan d'action sur trois ans ;
- Un budget de lancement et mise en œuvre sur trois ans ;
- Un courrier de son CA validant les modèles économiques et les objectifs du programme.

**Début des actions : 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## **4. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION**

### **4.1 - Critères d'éligibilité**

- Les associations réglementées par la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association et par son décret d'application du 16 août 1901.
- La gestion désintéressée : La recherche du profit et du partage des bénéfices est interdite. C'est pourquoi, l'association doit respecter le principe de gestion désintéressée et être à but non lucratif.

### **Situations d'exclusion**

- Avoir eu un plan social sur son exercice sur les 5 années précédentes.

### **Possibilités de sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas autorisée.

### **4.2 - Critères de sélection**

Etant donné qu'il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt par procédure dite « Procédure négociée concurrentielle », cet avis a pour but de susciter l'intérêt des éventuels candidats à une sélection pour le portage du programme « BEPI ». Vu les enjeux impliqués, deux

comités de sélection examineront les projets en fonction des conditions d'éligibilité et sur la base des critères suivants :

#### ☞ **Capacité professionnelle du candidat**

Ces critères permettent de s'assurer que le candidat possède l'expérience et les compétences lui permettant de donner suite à l'appel à manifestation d'intérêt.

#### ☞ **Critères de référence :**

- Expertise locale ayant une pratique et des qualifications attestées dans les domaines de la médiation, de l'animation territoriale et/ou dans la santé communautaire.
- Capacité de la structure de déployer le programme au niveau local (en Guyane)
- Être en capacité de monter d'organiser la formation des intervenants du programme.
- La structure doit être régie par la loi des associations 1901.
- Être en capacité de respecter le process et le cahier des charges du programme BEPI.

La structure candidate a aussi une maîtrise du contexte Guyanais, des dynamiques locales. Tous ces critères feront l'objet d'une évaluation quantifiée (nombre de points par critères de sélection). Ainsi, à ce stade (première phase ou phase de pré-sélection), les critères seront évalués en fonction de leur pertinence pour permettre d'être retenu dans la liste restreinte de l'AMI. Si plus de 10 candidatures en réponse à l'AMI satisfont aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de présélectionner uniquement les candidatures les plus pertinentes sur la base des critères publiés ou d'augmenter le nombre de candidats sur la liste restreinte.

Le deuxième comité de sélection retiendra une candidature et engagera l'étape deux de l'AMI, précisée dans les modalités de fonctionnement.

## **5. FINANCEMENTS**

Le versement des fonds (500 000€ par an) se fera annuellement avec deux versements la première année :

- Un premier versement de 250 000€ au conventionnement.
- Un second versement de 250 000€ à l'issue d'une évaluation de mi-parcours (juin-juillet 2023).

## 6. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE

### 6.1 - Date limite de remise des candidatures

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au vendredi 30 septembre 2022 à 12h de Guyane.

### 6.2 - Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations loi 1901 qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- être implanté sur le territoire guyanais depuis au moins un an ;
- être en capacité de développer le projet de manière internalisée.

#### Les dossiers de candidature devront contenir :

- Le dossier de candidature en annexe ([cerfa n°12156\\*06](#)) incluant un plan de reprise et de déploiement du programme en adéquation avec les objectifs fixés dans le présent AMI ;
- Une note complémentaire (plan de reprise / modèle économique) de proposition sur la base des indications de l'AMI ;
- Une lettre d'intention du CA ;
- Les CV des référents associatifs affectés au projet ;
- Bilan financier de la dernière année.

### 6.3 - Modalités d'envoi des candidatures :

Les candidatures doivent être exclusivement transmises au pouvoir adjudicateur :

- par voie dématérialisée (notamment les services de messagerie express) à l'adresse électronique suivante : [ars-guyane-bepi@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-bepi@ars.sante.fr) avec pour objet « **AMI BEPI 2023-26 - nom de l'association** »

ou

- par courrier à :

Mme la Directrice Générale  
Agence régionale de santé de Guyane  
66, avenue des Flamboyants – CS 40696  
97336 – Cayenne cedex

La mention « AMI BEPI 2023-26 » doit figurer lisiblement sur l'objet du courriel contenant la candidature et doit être mentionnée dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures soumises de toute autre façon ne seront pas prises en considération.

**QUESTIONS ET CONTACT** : Steven KUZAN – [steven.kuzan@ars.sante.fr](mailto:steven.kuzan@ars.sante.fr) – 06.94.25.01.84